

Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

Séance du 17 juin 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
11 juin 2024

Date de publication  
24 juin 2024

**Domaine d'intervention :**  
1.1 Marchés publics

**Objet de la Délibération :**  
Autorisation de signer le marché  
d'études pour l'élaboration du  
schéma directeur assainissement  
et de gestion des eaux pluviales de  
Montmirail et Mécringes -  
Demande de subvention à l'AESN

Par convocation en date du onze juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET.

N°3132

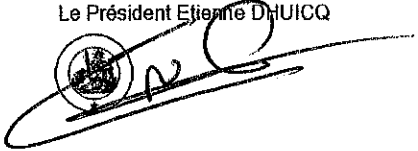
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240617-20240617DEL3132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 04 juin 2024,

VU le projet de marché d'études pour l'élaboration du schéma directeur assainissement et de gestion des eaux pluviales de Montmirail et Mécringes, soumis au Conseil communautaire,

VU le plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une étude globale pour répondre aux problématiques d'assainissement des eaux usées (filiale collecte et traitement) et de gestion des eaux pluviales, sur les communes de Montmirail et Mécringes,

CONSIDERANT que cette étude a pour objectifs de permettre à la collectivité :

- De recenser l'ensemble des problèmes rencontrés dans l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales sur les communes de Montmirail et Mécringes, et d'identifier les solutions pour y remédier,
- De répondre aux obligations réglementaires, telles que l'analyse des risques de défaillance du système de collecte, et la mise en place d'un diagnostic permanent,
- De réaliser le diagnostic décennal complet de la station des traitement des eaux usées de Montmirail en vue de renouveler l'autorisation préfectorale d'exploitation qui prend fin en 2025,
- De prévoir un zonage assainissement des eaux pluviales sur la commune de Montmirail et de réviser, si nécessaire, le zonage assainissement des eaux usées.
- De mettre en place un plan pluriannuel de travaux et renouvellements des équipements,

CONSIDERANT que le marché soumis à l'approbation du Conseil communautaire comprend les prestations suivantes :

Une tranche ferme décomposée en 4 phases,

- Phase 1 - Etat des lieux, recueil et analyse des données, mesures nappe basse, mesures sur le milieu naturel, ARD sur le réseau et dossier Loi sur l'Eau
- Phase 2 - Campagne de mesures nappe haute
- Phase 3 - Investigations complémentaires et modélisation
- Phase 4 - Elaboration du schéma directeur avec plan d'actions pluriannuel & zonage pluvial,

Deux tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Montmirail
- Tranche optionnelle n°2 - Evaluation environnementale,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres réunie le 04 juin 2024 a attribué le marché d'études pour l'élaboration du schéma directeur assainissement et de gestion des eaux pluviales de Montmirail et Mécringes, à l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL - 62490 FRESNES LES MONTAN, pour un montant prévisionnel total de 311 1195 € HT, sur la base des prix unitaires de l'entreprise, décomposé comme suit :

- Tranche ferme = 299 575 € HT
- Tranche optionnelle n°1 = 4 400 € HT
- Tranche optionnelle n°2 = 11 620 € HT,

CONSIDERANT que le montant total de l'opération est estimé à 449 770 € HT, dont :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage = 38 575 € HT
- Etude schéma directeur = 311 195 € HT
- Mise à la côte des regards pour la réalisation des investigations = 100 000 € HT.

CONSIDERANT que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'engagement d'une étude générale visant à l'élaboration du schéma directeur assainissement et de gestion des eaux pluviales de Montmirail et Mécringes.

**APPROUVE** le plan de financement correspondant, pour un montant total d'opération égal à 449 770 € HT.

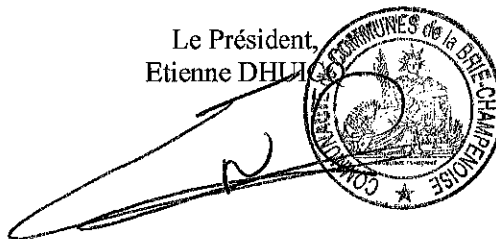
**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximum, pour la réalisation de cette étude,

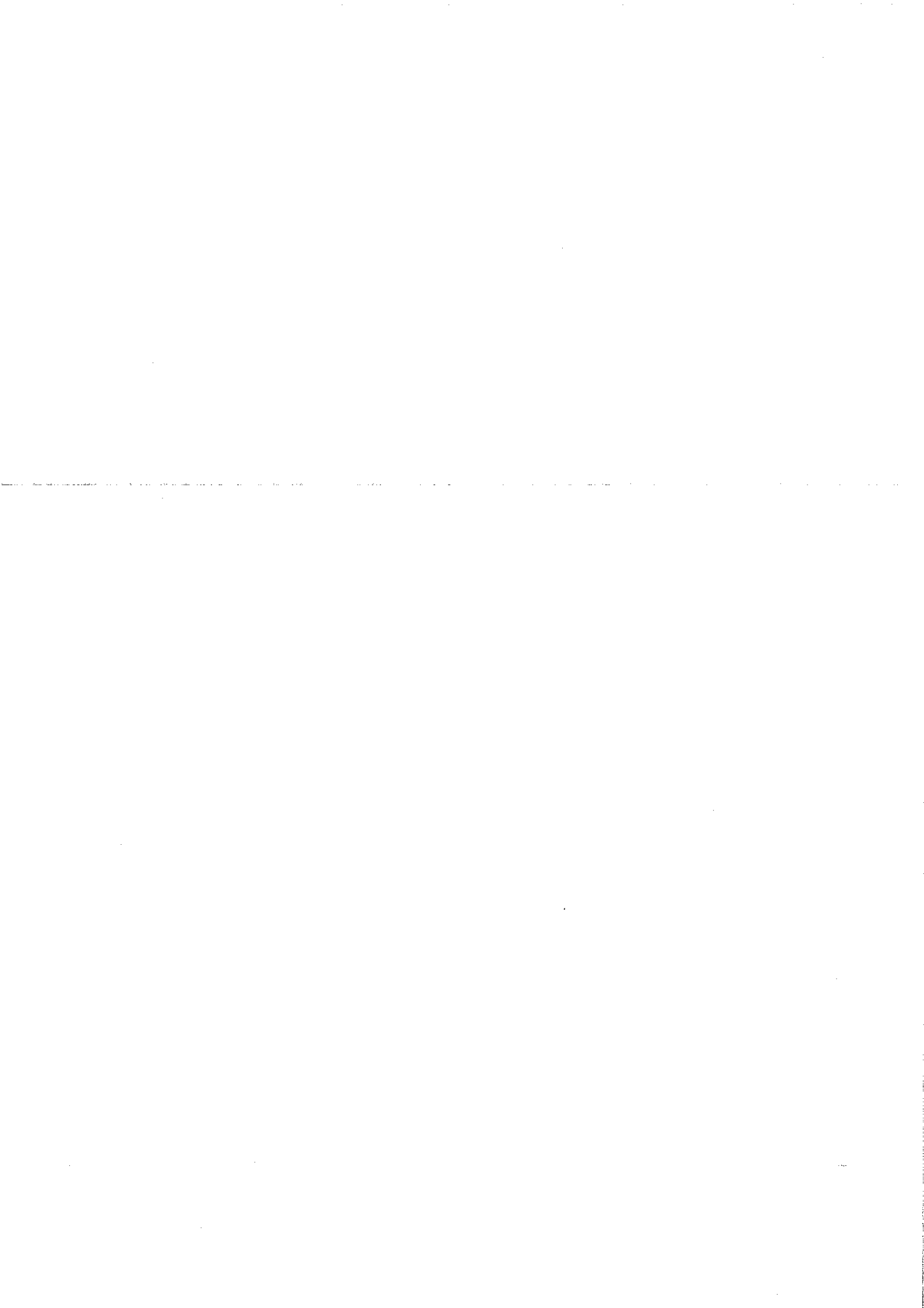
**AUTORISE** le Président à signer et notifier un marché pour l'élaboration du schéma directeur assainissement et de gestion des eaux pluviales de Montmirail et Mécringes, avec l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL, après dépôt de la demande de subvention.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents et à prendre toute décision dans le cadre de la réalisation de cette étude.

Pour extrait conforme,  
Le 17 juin 2024

Le Président,  
Etienne DHUILLON

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIEC CHAMPENOISE" and "COM" at the bottom with a small star.



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 17 juin 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
11 juin 2024

Date de publication  
24 juin 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.1 Enseignement

**Objet de la Délibération :**  
Renouvellement dérogatoire de la  
semaine d'école sur quatre jours

Par convocation en date du onze juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3133

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240617-20240617DEL3133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT,.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU les articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'Éducation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2351, en date du 05 décembre 2017, optant pour une organisation des temps scolaires en huit demi-journées, réparties sur 4 jours d'école, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire,

VU les avis favorables rendus par les conseils d'école sur le maintien de cette organisation,

CONSIDERANT que l'organisation du temps scolaire est arrêtée par la Direction académique de l'Éducation Nationale, sur proposition du Conseil communautaire, pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de maintenir l'organisation dérogatoire de la semaine d'école sur quatre jours, qui répond aux contraintes du territoire en termes de transport scolaire et de moyens humains, et permet de limiter la fatigue des enfants,

APRES AVOIR DELIBERE,

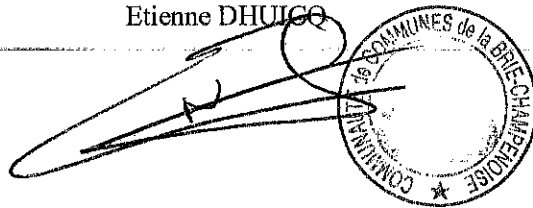
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DEMANDE** le renouvellement dérogatoire de l'organisation de la semaine d'école sur quatre jours, pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 02 septembre 2024.

**PRECISE** que les horaires de chaque école, définies dans le cadre de cette organisation dérogatoire, seront maintenues à la prochaine rentrée.

Pour extrait conforme,  
Le 17 juin 2024

Le Président,  
Etienne DHUIGO



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne DHUIGO'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la BRIEC'HAMPENOISE' around the perimeter and a small star symbol at the bottom. The stamp is partially obscured by the signature.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 17 juin 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	36

Date de la convocation  
11 juin 2024

Date de publication  
24 juin 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.5 Subventions

**Objet de la Délibération :**  
Subvention d'une classe de  
découverte au Lac du Der pour les  
élèves de l'école Jeanne d'Arc

Par convocation en date du onze juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3134

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET.

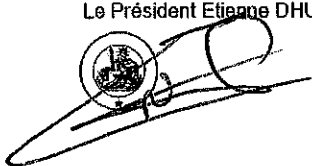
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240617-20240617DEL3134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

*Mme Claudia COUSIN, Présidente de l'école Jeanne d'Arc, ne prend pas part au débat, ni au vote.*

VU la délibération n°2959 du 14 février 2023, fixant les règles de financement des voyages scolaires par la CCBC,

CONSIDERANT les compétences de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, dans le domaine des affaires scolaires,

CONSIDERANT que l'école Jeanne d'Arc a organisé une classe de découverte sport et nature, au Lac du Der, du 27 au 31 mai 2024, pour deux classes CE2, CM1, et CM2,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes accorde une participation financière pour les élèves de la CCBC, dans la limite d'un plafond égal à 120 € par élève pour la scolarité,

CONSIDERANT que 26 élèves au total ont participé à ce voyage scolaire, dont 16 élèves faisant partie de la CCBC,

CONSIDERANT que le budget total du séjour s'est élevé à 11 570 €,

CONSIDERANT qu'en application des règles de financement des voyages scolaires prévus par le conseil communautaire, il peut être attribué une subvention de 1 920 € à l'école pour ce projet,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention, et 35 voix pour,**

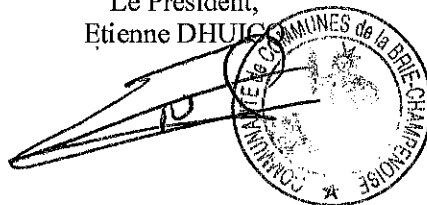
**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 920 € à l'école Jeanne d'Arc pour le financement de la classe de découverte sport et nature au Lac du Der, organisée du 27 au 31 mai 2024.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention sont inscrits au chapitre 65 du budget général 2023.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes pièces relatives à ce dossier et procéder au règlement de la subvention.

Pour extrait conforme,  
Le 17 juin 2024

Le Président,  
Etienne DHUIC





Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 17 juin 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
11 juin 2024

Date de publication  
24 juin 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.5 Subventions

**Objet de la Délibération :**  
Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'association  
Exactor Mortis Béhourd pour  
l'organisation du Festival  
fantastique du château  
d'Aiglemont 2024

Par convocation en date du onze juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET.

-----  
N°3135

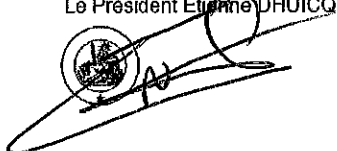
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240617-20240617DEL3135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU les statuts de la CCBC et les compétences exercées dans le domaine de la culture, du sport, et du soutien aux associations,

VU la demande de subvention présentée par l'association Exactor Mortis Béhourd, pour la 2<sup>ème</sup> édition du Festival fantastique du château d'Aiglemont,

CONSIDERANT que l'association Exactor Mortis Béhourd est une association sportive de combat médiéval en armure, qui organise ou co-organise, des manifestations culturelles dans le Grand Est,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'association Exactor Mortis Béhourd organise la 2<sup>ème</sup> édition du festival fantastique du château d'Aiglemont, les 06 et 07 juillet 2024, au Château de Chaption à La Villeneuve les Charleville,

CONSIDERANT que cet évènement propose des spectacles et animations tournées vers les thèmes du médiéval fantastique et un marché de producteurs et d'artisans locaux,

CONSIDERANT que le budget total du festival 2024 est évalué à environ 21 875 €, et que l'association sollicite des subventions auprès des collectivités du territoire, et du fonds LEADER,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,

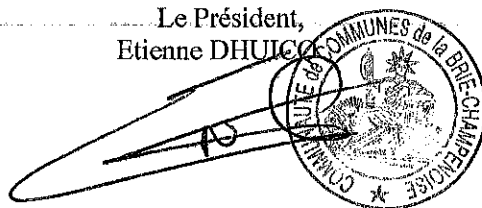
**Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 1 voix contre, 3 abstentions, et 33 voix pour,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Exactor Mortis Béhourd, pour l'organisation du Festival fantastique du château d'Aiglemont.

**AUTORISE** le Président à effectuer le versement.

Pour extrait conforme,  
Le 17 juin 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 17 juin 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
11 juin 2024

Date de publication  
24 juin 2024

**Domaine d'intervention :**  
4.2 Personnel contractuel  
de droit public

**Objet de la délibération :**  
Recrutement d'agents contractuels  
sur des emplois non permanents  
pour faire face à un accroissement  
temporaire d'activités – Service  
animation

Par convocation en date du onze juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET.

-----  
N°3136

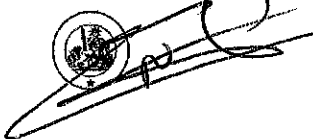
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240617-20240617DEL3136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU les dispositions du Code de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, dans le cadre de l'accueil des enfants au centre de loisirs, et des jeunes au club ados, pendant les vacances d'été 2024,

CONSIDERANT que ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation,

CONSIDERANT que le nombre exact d'agents à recruter, pour assurer l'accroissement saisonnier des activités du centre de loisirs pendant les vacances d'été, dépend du nombre d'enfants inscrits, et sera défini précisément avant les vacances,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** le recrutement d'agents contractuels, dans le grade d'adjoint territorial d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, dans le cadre de l'accueil des enfants en centre de loisirs et des adolescents au club ados.

**FIXE** le nombre maximum d'agents contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier des besoins en personnel du centre de loisirs, comme suit :

- 5 animateurs saisonniers du 08 au 26 juillet 2024 inclus, employés à temps complet.
- 3 animateurs saisonniers du 29 juillet au 16 août 2024 inclus, employés à temps complet.

**DECIDE** de recruter 1 agent contractuel à temps complet, dans le grade d'adjoint territorial d'animation, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités, du club ados pour les périodes du 08 au 26 juillet inclus, et du 26 au 30 août inclus.

**PRECISE** que ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, sur demande du Président, pour assurer les besoins du service.

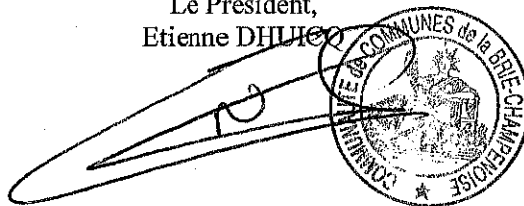
**PRECISE** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

**DONNE** pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération, et adapter la durée des contrats, en fonction des besoins des services concernés, dans les conditions et limites de durée susvisées.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au chapitre 012 du budget général 2024.

Pour extrait conforme,  
Le 17 juin 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 17 juin 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
11 juin 2024

Date de publication  
24 juin 2024

**Domaine d'intervention :**  
4.1 Personnels titulaires et  
stagiaires de la F.P.T

**Objet de la délibération :**  
Création et suppression  
d'emplois permanents pour  
avancements de grade

Par convocation en date du onze juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3137

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240617-20240617DEL3137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3041 en date du 27 novembre 2023, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité, par le comité social territorial de la CCBC le 13 juin 2024, sur la suppression des emplois, ci-après proposée,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer trois emplois permanents pour permettre l'avancement de grade des agents de la collectivité remplissant les conditions en termes d'ancienneté, de responsabilités, et de résultats professionnels, en fonction du tableau d'avancement de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de supprimer les anciens emplois occupés par les agents bénéficiant d'un avancement de grade, qui deviendront vacants et n'ont pas vocation à être pourvus à court terme,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour permettre l'avancement de grade des agents, selon le tableau d'avancement de la collectivité :

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, correspondant à un poste de responsable d'accueil périscolaire.
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32,15/35<sup>ème</sup>, correspondant à un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, en école maternelle.
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29,80/35<sup>ème</sup> correspondant à un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, en école maternelle.

**PRECISE** que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

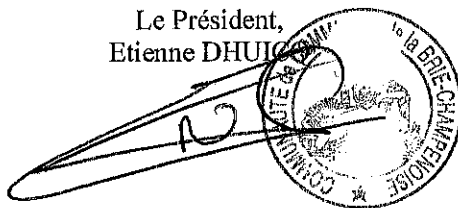
**PRECISE** que ces emplois relèvent du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération n°3072 du 06 février 2024.

**DECIDE** de supprimer les emplois permanents suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet, créés par délibérations n°2040 du 09 octobre 2014, et n°2782 du 21 octobre 2021.
- Un emploi d'adjoint d'animation à 32,15/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°2405 du 04 juillet 2019.
- Un emploi d'adjoint technique à 29,80/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°2405 du 04 juillet 2019.

Pour extrait conforme,  
Le 17 juin 2024

Le Président,  
Etienne DHUIC



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 17 juin 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
11 juin 2024

Date de publication  
24 juin 2024

**Domaine d'intervention :**  
4. Fonction publique

**Objet de la délibération :**  
Modification des emplois  
permanents

Par convocation en date du onze juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3138

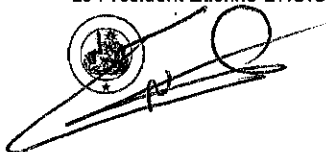
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240617-20240617DEL3138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3041 en date du 27 novembre 2023, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité, par le comité social territorial de la CCBC le 13 juin 2024, sur la suppression des emplois, ci-après proposée,

CONSIDERANT la nécessité de revoir l'organisation des services scolaires et enfance à la rentrée 2024, afin de :

- Adapter les emplois et les quotités horaires en fonction des nécessités de service,
- Prendre en compte les changements partiels d'affectation de service de certains agents à la prochaine rentrée,
- Intégrer dans les emplois permanents, des heures complémentaires faites régulièrement depuis le début de l'année 2024 pour pourvoir aux besoins,

CONSIDERANT que les modifications du temps de travail des agents impliquent, lorsqu'elles sont supérieures à 10% :

- De supprimer les anciens emplois dont la collectivité n'a plus besoin,
- De créer les emplois correspondants aux nouvelles durées hebdomadaires de service des agents concernés,

CONSIDERANT que les agents concernés ont donné leur accord préalable aux modifications proposées ci-après, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de supprimer à compter du 1er septembre 2024, deux emplois devenus vacants, et qui n'ont pas vocation à être pourvu sur les mêmes quotités horaires, les missions ayant été réaffectées à d'autres agents :

- Un emploi d'adjoint d'animation à 20,40/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°2527 du 04 juillet 2019, correspondant à un poste d'agent de restauration et d'accompagnatrice de car, devenu vacant suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent l'occupant précédemment ;
- Un emploi d'adjoint d'animation à 15,70/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°3009 du 03 juillet 2023, correspondant à un poste d'agent de restauration et d'accompagnatrice de car, devenu vacant, suite au départ en retraite de l'agent l'occupant précédemment.

**DECIDE** de supprimer et de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1er septembre 2024, afin d'optimiser l'organisation des services de la collectivité :

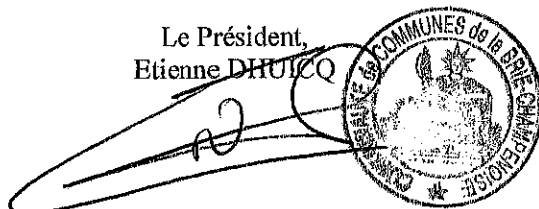
EMPLOIS A SUPPRIMER			EMPLOIS A CREER		
Grade	DHS annualisée	Délibération de création	Grade	DHS annualisée	Poste
Adjoint technique	17,65/35 <sup>ème</sup>	DEL n°3009 du 03/07/2023	Adjoint technique	20,40/ 35 <sup>ème</sup>	Restauration scolaire et entretien locaux
Adjoint technique	8,60/35 <sup>ème</sup>	DEL n°3009 du 03/07/2023	Adjoint d'animation	16,80/35 <sup>ème</sup>	Restauration scolaire et entretien locaux
Adjoint tech. principal 2 <sup>ème</sup> classe	26,70/35 <sup>ème</sup>	DEL n°3009 du 03/07/2023	Adjoint tech. principal 2 <sup>ème</sup> classe	31,75/35 <sup>ème</sup>	Ecole maternelle / CLSH
Adjoint d'animation	28,85/35 <sup>ème</sup>	DEL n°3009 du 03/07/2023	Adjoint d'animation	32,85/35 <sup>ème</sup>	Animatrice périscolaire / CLSH / club ados
Adjoint d'animation	9,15/35 <sup>ème</sup>	DEL n°2897 du 07/07/2022	Adjoint d'animation	20,10/35 <sup>ème</sup>	Restauration scolaire / accueil médiathèque
Adjoint d'animation	9,41/35 <sup>ème</sup>	DEL n°3009 du 03/07/2023	Adjoint d'animation	12,55/35 <sup>ème</sup>	Transport scolaire et restauration scolaire
Adjoint d'animation	7,06/35 <sup>ème</sup>	DEL n°3009 du 03/07/2023			Transport scolaire
			Adjoint d'animation	17,75/35 <sup>ème</sup>	Animatrice CSLH / club ados
Adjoint d'animation	2,35/35 <sup>ème</sup>	DEL n°3009 du 03/07/2023	Adjoint d'animation	5,50/35 <sup>ème</sup>	Transport scolaire

**PRECISE** que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires, et que les emplois créés relèvent du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération n°3072 du 06 février 2024.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

Pour extrait conforme,  
Le 17 juin 2024

Le Président,  
Etienne DHUIEQ





Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 17 juin 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
11 juin 2024

Date de publication  
24 juin 2024

**Domaine d'intervention :**  
4. Fonction publique

**Objet de la délibération :**  
Approbation du tableau des  
emplois au 1er septembre 2024

Par convocation en date du onze juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3139

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240617-20240617DEL3139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3041 en date du 27 novembre 2023, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1er janvier 2024,

VU le tableau des emplois soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT les créations d'emplois, suppressions d'emplois, et modifications de durée hebdomadaire de service prévues au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de communes de la Brie Champenoise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 17 juin 2024

Le Président,  
Etienne DELUCQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 17 juin 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
11 juin 2024

Date d'affichage  
24 juin 2024

**Domaine d'intervention :**  
4.5 Régime indemnitaire

**Objet de la Délibération :**  
Mise à jour des modalités  
de prise en charge des frais  
de déplacement des agents

Par convocation en date du onze juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

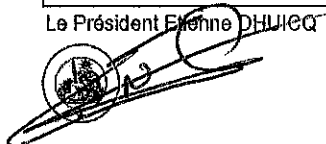
N°3140  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240617-20240617DEL3140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT,.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 publié au JORF N° 0219 du 21 septembre 2023,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU la délibération n° 2576 du 16 décembre 2019, portant mise à jour des modalités de prise en charge des frais de déplacement,

CONSIDERANT que les personnels des collectivités locales, ont droit au remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements professionnels, dans les limites et conditions fixées pour les personnels de l'Etat,

CONSIDERANT que l'arrêté du 20 septembre 2023 a augmenté le montant du remboursement des frais d'hébergement de 20 €, soit 90 € par nuitée, et 150 €, pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite, et que l'arrêté du 14 mars 2022 modifie le taux des indemnités kilométriques,

CONSIDERANT que certains déplacements nécessitent l'utilisation des autoroutes et des parcs de stationnement payants,

CONSIDERANT que les autres indemnités applicables au sein de la CCBC ne sont pas modifiées, mais qu'il est nécessaire d'approuver l'ensemble du dispositif par délibération,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, réunion ou formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, si un véhicule de service ne peut être mis à sa disposition pour ce déplacement, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**DECIDE** qu'en cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection, ou d'un examen professionnel, organisé par l'administration hors de la résidence administrative ou familiale de l'agent, ce dernier peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre son lieu de résidence administrative ou familiale et le lieu où se déroulent les épreuves.

**FIXE** le montant forfaitaire de remboursements des frais d'hébergement à 90 €, et à 150 €, pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite.

**FIXE** le montant forfaitaire des frais de repas à 20 € par repas.

**FIXE** le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

**AUTORISE** le remboursement des frais pour l'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, à hauteur des frais engagés, sur présentation des pièces justificatives, et sous réserve que ces frais n'aient pas déjà fait l'objet d'une prise en charge.

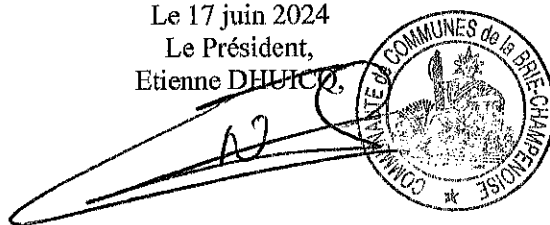
**AUTORISE** le Président à actualiser les différentes indemnités relatives au remboursement des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) applicables dans la collectivité, en fonction des évolutions réglementaires et dans la limite des taux applicables aux personnels de l'Etat, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Pour extrait conforme,

Le 17 juin 2024

Le Président,

Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 17 juin 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
11 juin 2024

Date de publication  
24 juin 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la délibération :**  
Admissions en non-valeur -  
Budgets général et budgets  
annexes eau et assainissement

Par convocation en date du onze juin deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3141

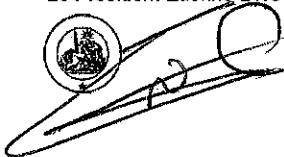
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240617-20240617DEL3141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024  
Publication : 24/06/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Marilyne HENRIET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT,.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, Mme Brigitte LAGRUE excusée, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Mohamed BENAHMED excusé.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3093 du 09 avril 2024, donnant délégation au Président pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 € au maximum,

CONSIDERANT la demande du Trésorier d'admettre en produits irrécouvrables, des créances communautaires pour un montant total de 19 941,35 euros, réparties comme suit :

- Budget général - Liste 6813470032 du 18 avril 2024 : 214,20 €,
- Budget eau - Liste 6577440032 du 03 novembre 2023 : 4 100,83 €,
- Budget eau - Liste 6812680032 du 18 avril 2024 : 7 405,20 €,
- Budget assainissement - Liste 6576210632 du 03 novembre 2023 : 2 383,62 €,
- Budget assainissement - Liste 6812680332 du 18 avril 2024 : 5 837,50 €,

CONSIDERANT que les créances d'un montant supérieur ou égal à 100 € s'élèvent à 15 953,16 € au total, réparties comme suit :

- Budget général : 117,60 €
- Budget eau : 8 419,74 €
- Budget assainissement : 7 415,82 €

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer ces créances pour les raisons suivantes :

- Poursuites sans effet,
- Créances inférieures au seuil de poursuite,
- Procès-verbal de carence,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Décès sans succession,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 4 abstentions et 33 voix pour,**

**AUTORISE** l'admission en produits irrécouvrables par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, les créances d'un montant supérieur ou égal à 100 €, correspondant aux listes annexées, présentée par le Trésorier, pour un total de 8 988,21 €, réparties comme suit :

- Budget général : 117,60 €
- Budget eau : 3 945,15 €
- Budget assainissement : 4 925,46 €

**REFUSE** d'admettre en produits irrécouvrables les créances détaillées en annexe, pour un total de 6 964,95 €, réparties comme suit :

- Budget eau : 4 474,59 €
- Budget assainissement : 2 490,36 €

**PRECISE** que les créances refusées supra sont des créances d'un montant supérieur ou égal à 100 € chacune, que des relances sont faites auprès des débiteurs, et que de nouveaux éléments d'informations ont été communiqués au comptable public pour continuer le recouvrement de certaines des créances présentées.

**DEMANDE** au comptable public de continuer les poursuites par tout moyen légal à sa disposition pour les créances dont l'admission en produits irrécouvrables est refusée.

Pour extrait conforme,  
Le 17 juin 2024

Le Président,  
Etienne DHUICO

